

CONTRAT DE VIE COLLECTIVE DES ELEVES INTERNES

(Annexe du règlement intérieur)



PREAMBULE

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du Règlement Intérieur dans toutes ses dispositions pour l'élève, comme pour sa famille. Tout élève ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de l'internat par le chef d'établissement.

Le service d'hébergement est une facilité offerte aux familles pour permettre aux élèves dont la résidence est éloignée du lycée d'effectuer leur scolarité dans de bonnes conditions. Il est évident qu'un élève interne ne peut s'absenter des cours de manière injustifiée, en ce cas il s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

🔗 HORAIRES QUOTIDIENS

6h50	Lever
A partir de 6h50 Jusqu'à 7h40	Accueil Petit déjeuner
7h 30	Fermeture des dortoirs
18h05-19h	Etude obligatoire
19h-19h30	Dîner
19h40	Ouverture des dortoirs et montée des élèves
20h00	1 ^{er} appel auprès du surveillant dans le dortoir
19h45-21h30	Foyer ou Dortoir Accès aux douches de 19h45 à 21h30
20h45- 21h00	Pause cigarette autorisée
21h30	2 ^{ème} appel en chambre ou en salle TV (si soirée TV)
22h15	Extinction des lumières principales

L'internat est ouvert le mercredi à partir de 12h00.

Le dimanche soir, l'accueil se fait entre 20h et 21h30. (heure impérative de retour).

🔗 PLAGES DE TRAVAIL :

Dans un souci de réussite et de travail pour tous, les élèves auront une étude surveillée en salle de 18h à 19h, excepté le mercredi où ils pourront avoir étude dans leur chambre, porte ouverte, portables éteints, pour y travailler dans le silence.

🔗 LES SORTIES A L'INTERNAT :

Les sorties sont autorisées pour les élèves de la fin des cours jusqu'à 18h (le mercredi jusqu'à 19h30) sauf demande contraire exprimée par le représentant légal.

Deux fois par semaine, ils peuvent bénéficier d'une sortie sportive jusqu'à 21h à condition d'avoir l'autorisation parentale écrite et le justificatif du club.

Ils peuvent aussi, après inscription auprès du surveillant, bénéficier d'une soirée télé une fois par semaine.

🔗 REMARQUES CONCERNANT LES SORTIES DU MERCREDI :

Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur, la responsabilité de l'établissement est dérogée pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours de celle-ci.

L'établissement pourra donc être amené à fournir les coordonnées des responsables légaux aux organismes demandeurs qui pourront alors contacter la famille. En cas d'impossibilité de déplacement rapide de cette dernière pour une prise en charge de leur enfant, l'établissement assurera celle-ci pour les élèves mineurs internes uniquement, et ce jusqu'à la venue des parents dans l'établissement.

A la demande écrite des parents, les internes peuvent rejoindre leur foyer après leur dernier cours du mercredi midi jusqu'au jeudi matin. Sauf avis contraire de la famille, l'autorisation, une fois accordée, sera valable toute l'année scolaire.

🔗 CONSIGNES FONDAMENTALES :

Nous veillons particulièrement au respect du matériel, des locaux et de l'environnement. Ainsi, toute dégradation ou toute attitude irresponsable dans ce domaine nous amènera à faire participer les élèves à des travaux d'intérêt général. (Par exemple : nettoyage des abords du bâtiment d'internat, en cas de jets d'objets par les fenêtres).

La détention et la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit toxique sont strictement interdites. Des vérifications seront effectuées régulièrement au niveau des chambres et des exclusions de l'internat pourront être prononcées en cas de non respect de la présente consigne.

Il est strictement interdit à un élève de rentrer dans un dortoir de sexe opposé. Ce manquement au règlement pourrait entraîner une exclusion de l'internat.

Un interne, présent dans la journée, ne peut quitter l'internat le soir qu'à la demande écrite des parents et accord d'un C.P.E. Il n'est pas admis qu'un élève soit absent de l'internat sans autorisation préalable.

L'extinction des feux est fixée à 22h15. Au-delà, les élèves peuvent continuer à travailler dans le plus grand silence et ce, jusqu'à une heure raisonnable (23h). Une salle de travail est mise à leur disposition. Passé le délai de 22h15, l'utilisation des téléphones portables et des ordinateurs portables à usage de

télévision ou de jeux divers... est interdite. En cas de non respect, ils pourront être temporairement confisqués par le surveillant de dortoir pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 jours en cas de récidive.

🔗 CONSIGNES MATERIELLES :

Si elles sont matérielles dans les faits, elles ne participent pas moins du souci constant de faire prendre conscience à chaque élève de sa propre responsabilité vis-à-vis de la collectivité (ses camarades et le personnel) et des biens matériels dont il a l'usage temporaire.

- 🔗 Il faut donc se déchausser et mettre des chaussons dès l'entrée du dortoir. (Question d'hygiène et de respect pour l'entretien).
- 🔗 Les draps seront changés régulièrement et les lits entièrement défaits à chaque petite vacances.
- 🔗 Veiller à ne pas abîmer les murs. Décorer les chambres qu'avec des documents décents et qui ne laissent aucune trace définitive. (Pas de scotch, pas de blue tag, pas de punaises...).
- 🔗 Laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux.
- 🔗 Prendre soin du matériel dont vous avez l'usage.
- 🔗 Le lever a lieu à 6h50 (ne pas réveiller les autres en se levant plus tôt) et les internes doivent quitter le dortoir à 7h30.
- 🔗 Le matin, il faut : ouvrir les rideaux et fenêtre, refaire le lit correctement, s'assurer avant de quitter la chambre que tout est en ordre, que rien ne traîne sous ou sur le lit.

Un inventaire de ce matériel est fait en début d'année en présence de l'élève et toute dégradation sera facturée à l'élève concerné.

🔗 LE FOYER

Lieu de détente, de discussion, qui offre différentes activités (lecture, hifi, baby-foot, cafétéria, jeux de société, musique...), le foyer est ouvert tous les jours de 20h à 21h15 (à partir de 13h le mercredi).

En quittant le foyer, le soir, les élèves doivent rejoindre leur chambre avec un minimum de bruit pour ne pas troubler le sommeil de leurs camarades.

🔗 LA SECURITE :

RAPPEL : l'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte du lycée.

Les consignes incendie sont affichées dans chaque dortoir, elles doivent être strictement respectées en cas d'incendie. En cas d'évacuation, les élèves doivent suivre les consignes de l'A.S.E.N de service.

L'usage des cafetières et des bouilloires est strictement interdit.

Nourriture : les armoires ne sont pas des garde-manger : les denrées autres que gâteaux secs et jus de

fruit et eau (tolérés en quantité limitée) sont interdites.

Il est fortement conseillé aux internes de n'apporter ni objets de valeur ni somme d'argent trop importante, de veiller à leurs affaires, de poser un cadenas de bonne qualité sur leurs casiers et armoires. L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels et la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.

Toutefois, il convient de signaler la disparition de l'objet au surveillant de dortoir dès qu'elle est constatée.

☞ L'INFIRMERIE :

L'établissement dispose d'une infirmerie. Les élèves internes doivent se présenter en cas de traitement ou de maladie, à l'infirmerie de l'internat.

La détention de médicaments de toutes sortes est formellement interdite. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmerie, avec copie de l'ordonnance médicale.

Il n'y a pas d'infirmière le dimanche soir, aussi les élèves malades ou blessés ne sont pas acceptés à l'internat.

☞ DELEGUES :

Il est procédé, dans le mois qui suit la rentrée, à l'élection de délégués par dortoir. Ils se réunissent et forment le conseil de l'internat.

Le conseil donne son avis sur la vie à l'internat et formule des propositions.

☞ SANCTIONS :

Tous les manquements ou fautes, selon la gravité, font l'objet de sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'absence totale de surveillant et de personnel responsable ou en cas d'épidémie et de risque de contagion, le chef d'établissement pourrait être amené à fermer l'internat et à demander aux parents de venir chercher leur enfant.

COMPOSITION DU TROUSSEAU POUR LES INTERNES

A FOURNIR PAR LA FAMILLE

- ☞ TRAVERSIN ou OREILLER
- ☞ TAIE
- ☞ ALESE
- ☞ DRAPS
- ☞ COUETTE AVEC HOUSSE DE COUETTE (EN COTON) OBLIGATOIRE OU COUVERTURES (la couette est conseillée).
- ☞ CHAUSSONS
- ☞ 1 CADENAS DE QUALITE
- ☞ SAC DE COUCHAGE STRICTEMENT INTERDIT

DEPART DE L'INTERNAT EN SEMAINE :

Un interne mineur ou majeur ne peut quitter l'internat sans autorisation parentale.

La demande écrite et signée des parents devra être transmise au préalable à la vie scolaire.

Cette demande peut aussi être transmise par fax (au 02.96.33.34.94) ou par mail (vie-scolaire.0220060W@ac-rennes .fr) avant le départ de l'élève.

De façon tout à fait exceptionnelle, un accord peut être trouvé après une communication téléphonique des parents avec la CPE. L'absence à l'internat devra être justifiée par écrit au retour de l'élève.

Tout manquement au règlement de l'internat entraînera une sanction pouvant aller de la consigne à la remise en cause (temporaire ou définitive) du statut d'interne.

ELEVES MAJEURS TOUTES CLASSES CONFONDUES :

Les élèves majeurs ne pourront rédiger eux-mêmes leurs mots d'excuse pour quitter l'internat qu'après avoir fourni au lycée une autorisation manuscrite de leurs parents les autorisant à rédiger eux-mêmes leurs autorisations d'absences pour l'année scolaire en

cours et dégageant de ce fait la responsabilité du lycée.